

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 avril 2013

CP 13/04-32

L'an deux mille treize, le 29 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) ont été révisées par l'Assemblée Départementale lors du Budget Primitif 2002 et reconduites lors du Budget Primitif 2013.

Taux d'intervention :

- * 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- * 7 % pour les années suivantes.

Plafond annuel d'investissements H.T. :

15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Plafond annuel de subvention :

1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,
2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,
6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

Calcul de la subvention :

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

Je vous rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **20421**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2013.....	105 012 €
* Engagement à ce jour	35 717 €
* Engagement à la présente Commission	68 805 €
* Disponible sur l'exercice 2013.....	490 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde aux coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole les subventions telles que réparties en annexe pour un montant global de 68 805 € ;

- Précise que ces subventions seront prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

CF081331am

N° AGR	DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHÉ- RENTIS	INVESTIS HT. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUB- VENTION
04274	Cuma Cantonale de Montpezat	MONTPEZAT DE QUERCY	68	95300€	7	6670€ (plafonné)
04273	Cuma d'accueil de Mondard de Quercy	GENEBRIERES	106	36655€	7	2555€
04259	Cuma d'Accueil de Roquecor	ROQUECOR	68	1170€	7	81€
04271	Cuma d'Accueil de Saint-Antoin	SAINT ANTONIN NOBLEVAL	93	46510€	7	3255€
04257	Cuma d'Accueil du Bas Quercy	SAINT PAUL DESPIS	101	95300€	7	6670€ (plafonné)
04260	Cuma d'Accueil du Bourg	MONTPEZAT DE QUERCY	41	34900€	7	2443€
04270	Cuma d'Accueil Versailles	CAZES MONDENARD	58	25620€	7	1793€
04275	Cuma de Faroux	MIRAMONT DE QUERCY	570	37000€	7	2590€
04258	Cuma de Montjoi	MONTJOI	210	95300€	7	6670€ (plafonné)
04272	Cuma du Bulhois	DONZAC	118	9490€	7	664€
04243	Cuma Accueil de Brivecastel	COMBEROUGER	11	17800€	7	1246€
04243	Cuma Groupe Bovins Lait	SERIGNAC	9	15300€ (plafonné)	7	1070€ (plafonné)
						35717€

Le Président,